



2023

Programme de formation

Amazon Déclic (Créer et développer son activité sur internet grâce à l'achat-revente)

Amazon Déclic (Créer et développer son activité sur internet grâce à l'achat-revente)

Objectifs (professionnels)

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- ✓ Créer un compte vendeur sur Amazon
- ✓ Maîtriser le concept de l'achat-revente sur Amazon
- ✓ Publier une offre sur Amazon

Catégorie et but

La catégorie prévue à l'article L.6313-1 est : Action de formation

Cette action a pour but (article L.6313-3) :

De favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement de leurs compétences en lien ou non avec leur poste de travail. Elles peuvent permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée.

De permettre à toute personne sans qualification professionnelle ou sans contrat de travail d'accéder dans les meilleures conditions à un emploi ;

Public

Le public concerné est : Tout public

Pré-requis

Les conditions d'accès sont :

- Aucun

Durée

Cette formation se déroulera en 3 heures en e-learning

Horaires : E-learning – La formation se déroule à distance au rythme choisi par le stagiaire

Dates : Entrée en formation à tout moment après confirmation de l'inscription

Tarif

Cette formation est dispensée pour un coût de 397,00 euros Nets de Taxes (l'organisme est exonéré de TVA pour les prestations exécutées dans le champ de la formation professionnelle conformément à l'article 261.4.4 a du CGI)

Modalités et délais d'accès

L'inscription est réputée acquise lors de la conclusion du contrat de formation professionnelle, lorsque le stagiaire réalise l'action à titre individuel et à ses frais.

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur

Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON



Si la formation fait l'objet d'une prise en charge par un tiers (OPCO) l'inscription est réputée acquise après l'obtention de l'accord de prise en charge et de la réception d'un dossier d'inscription complet.

Les délais d'accès à l'action sont : Tous les jours dans le cadre d'un financement personnel. De 3 semaines à 1 mois maximum dans le cadre d'une prise en charge par OPCO.

Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement

Méthodes et outils pédagogiques

Méthodes pédagogiques : Vidéos démonstratives appuyées sur des mises en situation et l'analyse de cas pratiques

Outils pédagogiques : QCM d'auto évaluation, étude de cas et exercices pour l'acquisition des compétences et la mise en application

Supports pédagogiques : Vidéos en ligne disponible en illimité, modèles, trame fichiers Excel ou Word à télécharger

Prise en compte du handicap : Toute personne en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un accompagnement pour suivre la formation peut contacter notre référent handicap, Caroline Allain (caroline@jesuismonpatron.fr) afin d'obtenir des solutions propres à votre situation permettant de suivre dans les meilleures conditions cette formation.

Eléments matériels de la formation

Equipements divers : Pour suivre la formation dans des conditions optimales, le stagiaire doit être équipé d'un ordinateur et d'une connexion internet.

Documentation : Le formateur s'appuiera sur des vidéos de formation afin de montrer au stagiaire comment réaliser les différentes étapes du processus.

Compétences des formateurs

La formation a été conçue par Monsieur Olivier ALLAIN, diplômé d'un master en marketing et expert dans le e-commerce depuis 2009.

Il a géré l'une des plus grosses boutiques françaises sur Amazon entre 2009 et 2018.

Formation ouverte ou à distance FOAD

L'action de formation est exécutée via une plateforme pédagogique, à distance. Le stagiaire reçoit les codes d'accès par email afin de se connecter à distance à la plateforme de formation.

Voici le lien de connexion à la formation : <https://formations.jesuismonpatron.fr/formation/>

Le stagiaire doit ensuite suivre les modules de formation dans l'ordre indiqué et réaliser les évaluations disponibles à la fin de chaque étape.

Le stagiaire est encadré directement par le formateur **Olivier ALLAIN** et peut le contacter par email.

Adresse email : coaching@jesuismonpatron.fr

Une réponse sera apportée dans un délai de 1 jour ouvré maximum.

Le stagiaire peut également transmettre sa demande à l'équipe support par email.

Adresse email : support@jesuismonpatron.fr

Une réponse sera apportée dans un délai de 1 jour ouvré maximum.

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur



Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON

Contenu

Module 1 : Introduction

- Utilisation de la plateforme
- Livret d'accueil
- Copyright et propriété intellectuelle
- Les mises à jour du programme

Module 2 : Votre accompagnement

- La liste de nos prestataires
- Remise de 4 mois à 50% sur Helium 10
- La liste des grossistes

Etape 1 : Ouvrir un compte sur Amazon

Module 3 : Créer une société

- Ne pas choisir au hasard
- Les différentes formes juridiques
- Ouvrir une autoentreprise
- Attention aux arnaques
- Masterclass : Un montage efficace pour débiter la vente sur Amazon

Module 4 : Le compte Amazon

- Les pré-requis pour ouvrir un compte sur Amazon
- Ouvrir son compte Amazon pro
- Découvrir l'interface Amazon
- Paramétrer son compte (paiement, etc...)
- Suivre ses ventes et ses performances
- Les différentes étiquettes à connaître

Etape 2 : Faire de l'achat / revente

Module 5 : Débuter

- Le concept de l'achat / revente
- 1 moyen surprenant pour trouver des produits à vendre
- Etude de cas chez le fournisseur n°1
- Envoyer son stock à Amazon
- Etude de cas chez le fournisseur n°2
- Mettre en ligne le produit en 2 min chrono
- Calculer rapidement ses marges en autoentrepreneur
- Calculer rapidement ses marges en société
- Son budget et son money management

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur



Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON

Module 6 : Gérer ses offres

- Passer son offre en « expédié par le vendeur »
- Comment viser les pros
- Modifier son offre

Suivi et évaluation

Exécution de l'action

Les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action sont :

- Les rapports de connexion détaillés aux modules de formation e-learning
- La réception des auto-évaluations par QCM sur la plateforme de formation.

Modalités d'évaluation des résultats (ou d'acquisition des compétences)

Les moyens mis en place pour déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels précisés dans les objectifs sont :

- QCM
- Questionnaire de fin de formation permettant de mesurer l'atteinte des objectifs fixés du programme par les stagiaires

Résultats d'une étude réalisée sur les stagiaires de l'année 2022 :

- Cette formation a été suivie par 285 stagiaires au cours de l'année 2022
- L'évaluation de leur satisfaction se monte à 100%
- Le taux de réussite (objectifs atteints) est de 59%
- Le taux de participation est de 87%

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur

Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON



tion

Règlement intérieur

Programme de For



Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTICLE 1 : Champ d'application – Caractère obligatoire – objet du règlement intérieur

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires de l'organisme de formation LES EDITIONS ALLAIN, et ce, pour la durée de la formation suivie, quel que soit le dispositif de formation éventuellement mobilisés, ou les modalités de financement de l'action exécutée avec l'organisme de formation.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé, de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles prévues par ce dernier règlement.

Le présent règlement intérieur comporte un caractère obligatoire. Il n'emporte aucune adhésion individuelle de la part des Stagiaires auxquels il s'adresse, et auxquels il est applicable de plein droit.

Le présent Règlement Intérieur est fondé sur les dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail. Il a pour objet :

- de fixer les principales mesures applicables, en matière de santé et de sécurité,
- de fixer les dispositions relatives à la discipline, les sanctions encourues en cas de manquements, la nature et l'échelle des sanctions, et les garanties disciplinaires applicables,
- de fixer les modalités de représentation des Stagiaires, pour chaque action organisée en session d'une durée totale supérieure à 500 heures.

ARTICLE 2 : Publicité du règlement intérieur – entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa signature. Il sera mis à disposition des Stagiaires, préalablement à leur inscription définitive. Il fera l'objet d'une remise aux Stagiaires qui réaliseraient une action de formation à titre individuel et à leur frais dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle.

ARTICLE 3 : Principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de santé, de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Tout accident, même apparemment bénin, survenu à un stagiaire à l'occasion de la formation doit être immédiatement signalé à la Direction de l'organisme de formation LES EDITIONS ALLAIN ou son représentant, ou au formateur, soit par l'intéressé lui-même, soit par toute personne en ayant eu connaissance.

Il est dans l'intérêt des stagiaires d'informer la direction de l'organisme de formation LES EDITIONS ALLAIN d'éventuels problèmes de santé (notamment des maux de dos, des problèmes respiratoires, une ou des incapacité(s) physique(s)) afin de permettre, le cas échéant, la mise en place des aménagements appropriés.

Chaque stagiaire se conformera à la législation en vigueur sur le tabac et sur les dispositifs de « vapotage » et autres cigarettes électroniques.

Il est formellement interdit de fumer et de « vapoter » à l'intérieur de tous les locaux affectés à un usage collectif. Par locaux à usage collectif, sont concernés non seulement ceux occupés de manière permanente par au moins deux personnes, mais également tous ceux au sein desquels sont susceptibles de passer d'autres personnes que l'occupant habituel, qu'il s'agisse notamment de stagiaires ou de personnes extérieures. Une affichette rappelant l'interdiction est apposée dans les locaux visés.

Le non-respect de l'obligation de fumer et de vapoter dans les locaux concernés pourra donner lieu au prononcé d'une sanction disciplinaire.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans les locaux destinés à la réalisation des actions de formation en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Il est également strictement interdit de réaliser une action de formation – y compris à distance – en état d'ébriété.

Il est interdit aux stagiaires de prendre leurs repas dans les locaux affectés au déroulement de l'action de formation, sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation.

Les consignes à respecter en cas d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Ces derniers sont tenus de respecter les éventuels ordres d'évacuation qui leur seraient donnés, par le responsable des locaux depuis lesquels la formation est exécutée.

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur

Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON



A des fins de prévention des maladies et des problèmes de santé, les Stagiaires sont invités à exécuter la formation dans un espace propice au calme et à la concentration, doté d'un bureau (ou d'une table), et d'une chaise standard, et disposant d'une source de lumière.

ARTICLE 4 : Assiduité, ponctualité, absences

Les Stagiaires sont tenus de réaliser en intégralité le parcours pédagogique constituant l'action concourant au développement des compétences à laquelle ils sont inscrits. Cette obligation d'assiduité implique :

- la réalisation de l'intégralité du parcours de formation, à l'intérieur de la période de réalisation préalablement définies,
- la réalisation des évaluations et des exercices qui jalonnent le parcours de formation, dans les temps impartis,
- la participation aux éventuelles actions d'accompagnement mises en œuvre, pour accompagner le Stagiaire tout au long de son parcours,
- de respecter les éventuels rendez-vous programmés avec les formateurs intervenants, et de donner suite à leurs sollicitations téléphoniques, ou mail,
- le cas échéant, de satisfaire aux épreuves de certification sanctionnant la formation, si elles sont prévues.

Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journées, et contresignées par le formateur intervenant pour justifier de l'exécution des formations réalisées en présentiel, ou en visioconférence. Pour les actions exécutées à distance, des relevés de connexion permettent de justifier de l'exécution de la formation. Toute altération des documents appropriés pour démontrer la réalité des formations exécutées est strictement interdite.

Toute absence prévisible du stagiaire doit être préalablement autorisée par l'organisme de formation ou son représentant, en respectant un délai de prévenance de trois (3) jours au moins.

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir la Direction de l'organisme de formation (ou son représentant) dès que possible, afin de l'informer de cette absence, et de la durée prévisible de son indisponibilité. Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures, pour justifier de cette absence.

En cas d'accident survenu au Stagiaire, au cours de l'exécution de la formation, ou sur le trajet pour se rendre à celle-ci, celui-ci devra prévenir (ou faire prévenir) la Direction de l'organisme de formation ou son représentant dès que possible, afin que les formalités d'usage puissent être accomplies, s'il y a lieu.

Les horaires sont fixés par l'organisme de formation, et portés à la connaissance des stagiaires avant leur inscription définitive. Les Stagiaires sont tenus de se conformer à ces horaires, ainsi qu'aux modifications éventuelles de ceux-ci, telles que portées à leur connaissance par la Direction de l'organisme de formation ou son représentant.

Le non-respect des horaires pourra donner lieu à une sanction disciplinaire.

ARTICLE 5 : Participation, matériel et équipements mis à disposition

La présence de chacun des stagiaires en formation doit s'accompagner d'une participation active de chacun d'entre eux dans le processus pédagogique préalablement défini, y compris en intersessions dans le cas de journées de formation séparées si un travail de conception et/ou des exercices sont nécessaires et/ou indispensables au bon déroulement de la journée de formation suivante.

Les stagiaires sont tenus de conserver en bon état tout le matériel et les équipements qui seraient mis à leur disposition par l'organisme de formation. Tout matériel, équipement ou document appartenant à l'organisme de formation devra être restitué, à première demande de celui-ci.

ARTICLE 6 : Comportement général

Pendant le temps de formation, quelles que soient les modalités d'exécution mises en œuvre, les Stagiaires sont tenus de se comporter de manière professionnelle, en s'abstenant de se consacrer à toute occupation étrangère à la formation.

Plus largement, les Stagiaires sont invités, dans leurs relations avec les autres Stagiaires, avec la Direction de l'organisme de formation ou son représentant, avec le personnel de l'organisme de formation, et plus largement les intervenants auxquels il ferait appel, à faire preuve en toute circonstance de courtoisie et de politesse. Ces standards de comportement s'appliquent également lors de la participation des Stagiaires à des forums de

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur

Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON



discussion dans le cadre des actions exécutées à distance, lors de la rédaction d'emails, ou lors des interactions orales qu'ils seraient conduits à avoir avec les autres Stagiaires, avec la Direction de l'organisme de formation ou son représentant, avec le personnel de l'organisme de formation, et plus largement les intervenants auxquels il ferait appel.

ARTICLE 7 : Discipline – Sanctions – Procédure

7.1. Dispositions générales

La discipline au sein de l'organisme de formation est constituée par le respect des règles énoncées aux dispositions précédentes, qui ont pour objet l'organisation collective des formations dispensées, et les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité.

Les actes fautifs susceptibles de donner lieu à des poursuites disciplinaires seront notamment les suivants :

- L'introduction des boissons alcoolisées dans les locaux dans lesquels la formation se déroule, ou la participation à une formation en état d'ébriété.
- Emporter des matériels, documents ou équipements appartenant à l'organisme de formation sans autorisation préalable de la Direction de l'organisme de formation ou son représentant.
- Adopter un comportement contraire aux principes généraux de courtoisie et de politesse, rappelés précédemment.

7.2. Définition des sanctions – échelle des sanctions

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par la direction de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Au sein de l'organisme de formation, les sanctions susceptibles d'être mises en œuvre sont les suivantes :

- **L'avertissement** : cette sanction écrite constitue un simple rappel à l'ordre, sans incidence immédiate ou non sur la continuité de la formation exécutée par le Stagiaire. Il fera l'objet d'un écrit, notifié au stagiaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remis en main propre contre décharge. Il rappellera le(s) grief(s) fondant la sanction prise.
- **L'exclusion temporaire**, pour une durée maximale de 20 jours ouvrés : cette sanction est de nature à avoir une incidence immédiate, sur la continuité de la formation reçue par le Stagiaire. Elle entraîne la cessation de la participation du Stagiaire à la formation au sein de laquelle il est inscrit, pour une durée temporaire. Elle entraîne également la suspension temporaire de ses accès à la plateforme pédagogique lui permettant d'exécuter la formation à distance.
- **L'exclusion définitive** : cette sanction entraîne la cessation définitive de la participation du Stagiaire à la formation au sein de laquelle il est inscrit. Elle entraîne également la suspension définitive de ses accès à la plateforme pédagogique lui permettant d'exécuter la formation à distance.

Les sanctions définies ci-dessus le sont dans un ordre de gravité croissant. Elles seront appliquées en tenant compte des facteurs personnels, de nature à aggraver ou à minorer la gravité de la sanction prise.

7.3. Procédure disciplinaire

Lorsque la direction de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire ou d'un apprenti dans une formation, il est procédé comme suit :

1. La direction ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
2. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1. fait état de cette faculté.
3. La direction ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
4. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur

Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON



Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue au présent article n'ait été observée.

La direction de l'organisme de formation (ou son représentant) informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

ARTICLE 8 : Représentation des stagiaires : élection et scrutin

Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq-cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles à l'exception des détenus admis à réaliser une action de formation professionnelle.

Le scrutin se déroule pendant les heures de formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

ARTICLE 9 : Mandat et attributions des délégués des stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.

Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues à l'article précédent.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement Intérieur.

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur le 13/03/2023, et remplace toutes les versions précédentes.

A Aix-en-Provence, le 13/03/2023
Olivier ALLAIN
LES EDITIONS ALLAIN



Les Editions Allain
75 Chemin des Fusains
13540 Aix-en-Provence
Siret 839 293 495 00025
NDA 93131933813



Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON

LES EDITIONS ALLAIN / Jesusmonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur